Aecus UCITS ICAV

(Organisme de placement collectif irlandais à compartiments ouverts, doté d'une séparation de responsabilité entre ses compartiments, constitué en Irlande en vertu de la loi irlandaise sur les véhicules de gestion collective d'actifs de 2015 (telle que modifiée) et autorisé par la Banque centrale en tant qu'OPCVM UCITS conformément à la réglementation)

SUPPLEMENT

Aecus Europe Equity Fund

(Un compartiment d'Aecus UCITS ICAV)

Ce supplément contient des informations spécifiques à Aecus Europe Equity Fund (le "Fonds"), qui constitue un compartiment distinct de Aecus UCITS ICAV (« l'ICAV »). Ce document fait partie du prospectus actuel de l'ICAV (le "Prospectus") daté du 27 mai 2025 et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les informations générales énoncées dans le Prospectus s'appliquent au Fonds sauf indication contraire dans le présent Supplément. En cas de contradiction entre le présent Supplément et le Prospectus, les dispositions du Supplément prévaudront. Sauf définition expresse dans le présent Supplément ou exigence contraire du contexte, les termes en majuscules utilisés dans ce Supplément ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à lire et à examiner la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Fonds.

Le Fonds peut investir une part substantielle de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des dépôts ou des instruments du marché monétaire, lesquels peuvent être considérés par les investisseurs comme une alternative à un compte de dépôt classique. Il est porté à l'attention des investisseurs que la détention d'Actions du Fonds est soumise aux risques inhérents à un organisme de placement collectif, notamment le risque de fluctuation du capital investi en fonction de la variation de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds.

Un investissement dans le Fonds doit être envisagé sur le long terme.

Des informations complémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales de ce Fonds figurent dans l'Annexe de Divulgation Précontractuelle SFDR jointe au présent Supplément.

La date du présent Supplément est le 21 mai 2026

1. DÉFINITIONS

Sauf indication contraire dans le présent document ou exigence contraire du contexte, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Prospectus.

« Jour Ouvrable » désigne tout jour (à l'exception du samedi et du dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes à Dublin, Irlande.

« Jour de Négociation » désigne chaque Jour Ouvrable, et/ou tout autre jour déterminé de temps à autre par les Administrateurs et notifié préalablement aux Actionnaires, étant précisé qu'il y aura au moins deux Jours de Négociation par mois civil à intervalles réguliers.

« Politique d'Exclusion » désigne la politique d'exclusion du Gestionnaire, appliquée afin de réduire l'exposition du Fonds à certains risques en matière de durabilité dans des domaines spécifiques.

« Montant Minimum de Détention » désigne le montant minimum de détention tel que défini dans le Prospectus et, le cas échéant, précisé à la section 3.5 du présent Supplément pour une catégorie d'Actions donnée.

« Période Minimale de Détention » désigne la période minimale de détention telle que définie dans le Prospectus et, le cas échéant, précisée à la section 3.5 du présent Supplément.

« Montant Minimum de Souscription Initiale » désigne le montant minimum de souscription initiale tel que défini dans le Prospectus et, le cas échéant, précisé à la section 3.5 du présent Supplément pour une catégorie d'Actions donnée.

« Politique d'Investissement Responsable » désigne la politique d'investissement responsable du Gestionnaire, qui définit un cadre pour l'intégration d'une analyse ESG tout au long du processus d'investissement et énonce les principes directeurs en matière d'investissement responsable.

2. INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent Supplément contient des informations relatives aux Actions du Fonds qui seront émises conformément au Prospectus et au présent Supplément.

2.1 Politique de distribution

Les Administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun, déclarer des dividendes pour toute catégorie d'Actions à partir du revenu net du Fonds attribuable à ces Actions (sous forme de dividendes, d'intérêts ou autre), comme précisé à la section 4.4 du Prospectus.

2.2 Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions suivantes peuvent être proposées à la souscription dans le cadre du Fonds. Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques de chaque catégorie d'Actions. Des informations complémentaires relatives aux frais applicables au Fonds figurent à la section 3.6 intitulée « Frais et Dépenses » du présent Supplément. Toutes les catégories d'Actions sont disponibles à la discrétion du Gestionnaire.

Traductions

Le présent Supplément peut également être traduit dans d'autres langues. Une telle traduction ne contiendra que les mêmes informations et aura la même signification que le Prospectus/Supplément en langue anglaise. En cas d'incohérence entre le prospectus/supplément en langue anglaise et le prospectus/supplément dans une autre langue, le prospectus/supplément en langue anglaise prévaudra, sauf dans la mesure (mais uniquement dans la mesure) où la loi de toute juridiction où les actions sont vendues exige que, dans une action fondée sur des informations contenues dans un prospectus/supplément dans une langue autre que l'anglais, la langue du prospectus/supplément sur lequel l'action est fondée prévaudra.

Aperçu des Catégories d'Actions Standard	
Actions A	Les Actions de Catégorie A sont accessibles à tous les types d'investisseurs satisfaisant au Montant Minimum de Souscription Initiale applicable à cette catégorie. Les Actions A visent à répondre aux besoins des investisseurs qui souscrivent par l'intermédiaire de distributeurs ou d'intermédiaires qui, conformément aux exigences réglementaires ou en vertu d'accords de rémunération spécifiques conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à percevoir ou à conserver des rétrocessions (commissions de suivi / trail commissions). Aucune rétrocession ne pourra être versée aux intermédiaires de distribution au titre de quelque variante que ce soit des Actions de Catégorie A.
Actions B	Les Actions de Catégorie B sont accessibles à tous les types d'investisseurs satisfaisant au Montant Minimum de Souscription Initiale ainsi qu'au Montant Minimum de Détention applicables à cette catégorie. Les Actions B sont soumises à un Montant Minimum de Souscription Initiale supérieur à celui applicable aux Actions de Catégorie A.
Actions C	Les Actions de Catégorie C sont accessibles à tous les types d'investisseurs satisfaisant au Montant Minimum de Souscription Initiale applicable à cette catégorie. Des rétrocessions ainsi que des remises sur les frais de gestion peuvent être versées aux investisseurs et aux intermédiaires de distribution au titre de toute variante disponible des Actions de Catégorie C.
Aperçu des Catégories d'Actions de « Fidélité »	
Actions AL-5	Les Actions de Catégorie AL-5 « Fidélité » sont exclusivement réservées aux investisseurs répondant au critère de Période Minimale de Détention. La Période Minimale de Détention applicable aux Actions AL-5 est de cinq années consécutives, durant lesquelles l'investisseur doit avoir détenu des Actions dans toute autre catégorie du Fonds. Cette catégorie d'Actions applique généralement des frais de gestion financière inférieurs à ceux applicables aux Actions de Catégorie A mentionnées ci-dessus.
Actions AL-10	Les Actions de Catégorie AL-10 « Fidélité » sont exclusivement réservées aux investisseurs répondant au critère de Période Minimale de Détention. La Période Minimale de Détention applicable aux Actions AL-10 est de dix années consécutives, durant lesquelles l'investisseur doit avoir détenu des Actions dans toute autre catégorie du Fonds. Cette catégorie d'Actions applique généralement des frais de gestion financière inférieurs à ceux applicables aux Actions de Catégorie AL-5 ainsi qu'aux Actions de Catégorie A mentionnées ci-dessus.
Actions BL-5	Les Actions de Catégorie BL-5 « Fidélité » sont exclusivement réservées aux investisseurs répondant au critère de Période Minimale de Détention, de Montant Minimum de Souscription Initiale ainsi qu'au Montant Minimum de Détention applicables à cette catégorie. La Période Minimale de Détention applicable aux Actions BL-5 est de cinq années consécutives, durant lesquelles l'investisseur doit avoir détenu des Actions dans toute autre catégorie du Fonds. Cette catégorie d'Actions applique généralement des frais de gestion financière inférieurs à ceux applicables aux Actions de Catégorie B mentionnées ci-dessus.

	Les actions de catégorie BL-5 sont soumises à un montant minimum de souscription initiale qui est supérieur à celui applicable aux actions de catégorie AL-5.
Aperçu des Autres Catégories d'Actions	
Actions S	Les Actions de Catégorie S ont pour objectif d'encourager les investissements d'amorçage dans le Fonds à un moment où celui-ci cherche à constituer ou à accroître ses actifs sous gestion. Les Actions S supportent généralement des frais de gestion inférieurs à ceux applicables aux « Catégories d'Actions standard » mentionnées ci-dessus. Les Actions S sont accessibles à tous les types d'investisseurs satisfaisant au Montant Minimum de Souscription Initiale applicable à cette catégorie. Elles peuvent être proposées au sein du Fonds jusqu'à ce que la Valeur Nette d'Inventaire (VNI) du Fonds atteigne 150 millions dans la Devise de Référence du Fonds (ou tout autre montant que les Administrateurs décideront à leur entière discrétion).
Actions Z	Les Actions de Catégorie Z sont généralement réservées aux investisseurs ayant conclu un « Contrat de Frais de gestion » précisant l'ensemble des frais à verser par l'investisseur concerné au Gestionnaire, ainsi que tout critère de souscription minimale ou de détention minimale éventuellement applicable. Le Gestionnaire conclura de tels « Contrats de Frais de Gestion » à sa seule discrétion. Aucun frais de gestion n'est prélevé par le Fonds au titre des Actions de Catégorie Z.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des catégories d'Actions du Fonds :

Résumé des Classes d'Actions				
Actions	**Politique de Distribution**	**Devise de référence**	**Montant Minimum de Souscription Initiale***	**Type d'investisseur**
Actions A	Capitalisation (Acc) Distribution (Dis)	EUR GBP USD	1,000	Tous
Actions B			50,000,000	
Actions C			1,000	
Actions S			1,000	
Actions Z			10,000,000	Tous, sous réserve de la conclusion d'un Contrat de frais de gestion**

*Les montants minimums de souscription initiale sont exprimés dans la devise de chaque catégorie d'actions, hors commission de souscription le cas échéant. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer au Montant Minimum de Souscription Initiale ou de Détention.

**Les Actions de Catégorie Z ne peuvent être proposées qu'aux investisseurs ayant conclu un « Contrat de frais de gestion » précisant l'ensemble des frais à verser par l'investisseur concerné au Gestionnaire, ainsi que tout critère de souscription minimale ou de détention minimale éventuellement applicable. Le Gestionnaire conclura de tels « Contrats de Frais de Gestion » à sa seule discrétion.».

Toute future catégorie d'Actions du Fonds sera incluse dans une version mise à jour du présent Supplément, sous réserve des exigences de la Banque Centrale. Il est à noter que les catégories d'Actions « Fidélité » seront ajoutées à la liste ci-dessus des catégories d'Actions avant respectivement le cinquième et le dixième anniversaire du Fonds.

Devise de Référence

La Devise de Référence du Fonds est l'euro (€).

Couverture

Le Fonds ne mettra pas en œuvre de couverture au niveau des catégories d'Actions.

Des informations complémentaires concernant les catégories d'Actions figurent aux sections 3.5 et 3.6 ci-après.

2.3 Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds peut convenir aux investisseurs particuliers et institutionnels recherchant une croissance du capital sur un horizon d'investissement d'au moins cinq ans, qui comprennent et acceptent que le Fonds comporte un niveau de risque associé.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter à la section intitulée « Facteurs de risque ».

3. INFORMATIONS RELATIVES AU FONDS

3.1 Objectif d'Investissement, Politiques et Stratégies d'Investissement

3.1.1 Objectif d'Investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de viser une croissance du capital, tout en limitant les risques de baisse, sur toute période de cinq années consécutives ou plus.

Bien que le Fonds vise à atteindre son objectif d'investissement, il n'existe aucune garantie que celui-ci sera atteint. Le capital du Fonds est exposé à un risque, ce qui signifie que la valeur du Fonds peut diminuer, entraînant une baisse de la valeur de votre investissement.

Il ne peut être donné aucune assurance que le Fonds atteindra son objectif d'investissement, quelle que soit la période considérée.

3.1.2 Politique d'Investissement

Le Fonds vise à atteindre cet objectif d'investissement en s'exposant à un portefeuille diversifié, composé principalement de Titres de Participation qui, selon le Gestionnaire, présentent un potentiel de croissance du capital sur une période de cinq années consécutives ou plus, comme décrit de manière plus détaillée à la rubrique « Catégories d'Investissements » et à la section 3.1.3 intitulée « Stratégies d'Investissement » ci-dessous.

Le Fonds investira en permanence au moins 66,67 % de son actif net dans des titres de participation.
Catégories d'Investissements

Actions et Titres de Participation

L'investissement dans ou l'exposition aux Actions ou Titres de Participation se fera uniquement en position acheteuse (« long-only »). Les titres dans lesquels le Fonds peut investir comprennent notamment des actions ordinaires, des actions privilégiées, des introductions en bourse (IPO), des droits ainsi que des instruments liés à des actions tels que des certificats représentatifs d'actions cotés (« depositary receipts ») et des actions convertibles.

Les titres de participation dans lesquels le Fonds investira concerneront des sociétés cotées, constituées ou ayant leur siège social en Europe (y compris les États membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Norvège et la Suisse) et cotées ou négociées sur des marchés réglementés, tels que définis à l'Annexe I du Prospectus.

.

Pour éviter toute ambiguïté, le Fonds ne conclut pas d'accords de prise ou de mise en pension (« repos » / « reverse repos ») et ne procède pas à des prêts de titres.

Trésorerie et Équivalents de Trésorerie

Il est prévu que le portefeuille du Fonds reste majoritairement investi directement en Titres de Participation, toutefois le Gestionnaire est autorisé à conserver une partie de l'actif net du Fonds en trésorerie et équivalents de trésorerie, sous réserve des conditions et limites fixées par la Banque centrale.

Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des dépôts en espèces (libellés dans toute devise que le Gestionnaire jugera appropriée à des fins de gestion de trésorerie), des titres de créance émis par des gouvernements, ainsi que des instruments du marché monétaire (y compris les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les obligations Eurodollar, les acceptations bancaires, les certificats de dépôt à taux variable et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés).

Fonds Sous-Jacents

Il est prévu que le Gestionnaire reste majoritairement investi directement en Titres de Participation, toutefois l'investissement dans des Fonds Sous-Jacents est autorisé s'il estime que ces instruments présentent un potentiel de réalisation de l'objectif d'investissement. Les Fonds Sous-Jacents dans lesquels le Fonds peut investir respecteront les exigences de la Banque centrale et pourront inclure des fonds indiciels cotés (« ETF ») ainsi que d'autres fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif ne devra pas excéder au total 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds. L'investissement dans ou l'exposition à des Fonds Sous-Jacents se fera uniquement en position acheteuse (« long-only »).

Indice de Référence

Le Fonds est géré activement et fait référence à l'Indice de Référence MSCI Europe Index (rendement total net) à des fins exclusivement comparatives et informatives. L'Indice de Référence reflète la performance des grandes et moyennes capitalisations dans les pays développés d'Europe.

Les Actionnaires doivent savoir que le Fonds est géré activement et n'est soumis à aucune contrainte liée à un indice, y compris l'Indice de Référence. Il est également précisé que le Fonds ne sera pas géré par référence à un indice et pourra investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'Indice de Référence. Les éléments constitutifs de l'Indice de Référence du Fonds ne sont pas pris en compte dans la gestion du Fonds ni dans le processus de sélection des titres. La composition du Fonds ainsi que sa performance pourront s'écarter sensiblement de celles de l'Indice de Référence.

Le Fonds est géré activement conformément aux critères définis dans le présent Supplément et s'efforcera d'atteindre son objectif d'investissement de manière active.

Promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("**SFDR**").

Cela est réalisé par l'investissement dans des sociétés considérées comme présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») favorables ou en amélioration. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire accorde une attention particulière à la solidité et à la qualité des relations d'une société avec les parties prenantes clés de son écosystème, y compris les environnements naturel et social affectés par ses activités. Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales telles que la « santé humaine et le bien-être » ainsi que le « traitement équitable des employés, des clients et de l'environnement », en évitant toute exposition à des sociétés opérant dans des secteurs identifiés comme socialement et environnementalement nuisibles ou en infraction avec les normes sociales et environnementales. En outre, le Gestionnaire cherche à maintenir un profil ESG supérieur en filtrant et en restreignant l'univers d'investissement à l'aide de Scores ESG (comme précisé à l'Annexe 1). Le Fonds cherche également à encourager l'amélioration des pratiques sociales et environnementales en dialoguant directement avec les sociétés en portefeuille.

Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales et sociales associées à ce Fonds figurent dans l'Annexe de Divulgation Précontractuelle SFDR jointe au présent Supplément (Annexe 1).

3.1.3 Stratégies d'Investissement

Pour déterminer l'allocation des actifs du Fonds, telle que décrite à la section 3.1.2, le Gestionnaire applique les stratégies d'investissement décrites ci-dessous.

Titres de Participation

Informations sur le Portefeuille

Le Gestionnaire cherchera à identifier des sociétés qui, selon lui, présentent un potentiel de réalisation de l'objectif d'investissement. Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, les Titres de Participation composant majoritairement le portefeuille seront des actions ordinaires de sociétés cotées en Europe. Le Fonds adopte une stratégie d'investissement « toutes capitalisations » (« all-cap »), ce qui signifie qu'il peut investir dans des sociétés à grande, moyenne ou faible capitalisation boursière.

Le Gestionnaire identifiera ces sociétés à travers une analyse fondamentale, incluant une évaluation financière et une analyse qualitative, par exemple une appréciation subjective de la solidité et des compétences de l'équipe

dirigeante, de la réputation de la société et/ou de la qualité de ses relations avec les parties prenantes clés. Le processus de recherche comprend des visites de sociétés, des entretiens avec diverses parties prenantes, ainsi qu'une évaluation de l'impact potentiel d'événements et d'actualités pertinents en cours ; par exemple, l'entrée de nouveaux concurrents sur le marché, l'évolution de la demande des consommateurs ou les changements dans les environnements réglementaires ou politiques dans lesquels chaque société opère.

Le Gestionnaire adopte un horizon d'investissement de long terme et cherche à investir de manière sélective dans des sociétés affichant une croissance durable de leurs résultats et dirigées par des équipes de gestion orientées vers la création de valeur pérenne. Il concentrera ses recherches sur des sociétés présentant, selon lui, les caractéristiques suivantes (sans que cette liste soit exhaustive) : avantages concurrentiels durables, forte génération de flux de trésorerie disponibles, rendement élevé du capital employé, croissance du bénéfice par action supérieure à la moyenne, bilans solides, résilience financière dans des environnements changeants, bonne gouvernance et relations saines au sein de leur écosystème (par exemple avec les clients, les employés, les fournisseurs, les actionnaires, les régulateurs ainsi qu'en ce qui concerne les environnements social et naturel affectés par leurs activités).

Dans le cadre du processus de sélection des investissements, le Gestionnaire cherchera à s'exposer à des sociétés répondant à trois critères clés :

1. Modèle économique défendable : sociétés détenant un actif durable difficile à reproduire, tel qu'une marque, des données propriétaires, un réseau de distribution unique et/ou des relations clients solides générant des revenus récurrents.
2. Succès reproductible : sociétés affichant un historique de performance solide, susceptible de se poursuivre grâce à leur capacité à investir de nouveaux capitaux à des rendements élevés. Cette capacité peut résulter de la compétence démontrée de l'équipe dirigeante, de la disponibilité d'opportunités de croissance dans les segments existants de la société, ou encore de l'ajout de nouveaux produits ou services complémentaires attractifs.
3. Capacité de montée en puissance : sociétés disposant d'un marché adressable total suffisamment large pour permettre une croissance continue des résultats sur une période de cinq ans ou plus. Cela peut résulter de marchés finaux en expansion, d'opportunités de gain de parts de marché, d'une extension géographique de la clientèle ou de l'ajout de nouveaux produits ou services à leur offre.

Opinion du Gestionnaire sur le Potentiel de Croissance du Capital

Le Gestionnaire est d'avis que les facteurs financiers et extra-financiers susmentionnés contribuent à permettre à une société d'accroître son capital sur des périodes longues de cinq ans ou plus.

Le résultat attendu est un portefeuille diversifié de sociétés. Ce processus peut entraîner une exposition significative à un pays ou à un secteur unique, ou à un nombre limité de pays ou de secteurs. Le Fonds ne ciblera activement aucune zone géographique, industrie, secteur ou capitalisation boursière en particulier. Le Fonds vise à détenir les titres pendant de longues périodes (généralement d'au moins cinq ans), ce qui se traduit généralement par un faible taux de rotation du portefeuille, en adéquation avec l'horizon d'investissement de long terme du Gestionnaire.

Trésorerie et Équivalents de Trésorerie

L'investissement en trésorerie et équivalents de trésorerie vise à permettre le bon fonctionnement du Fonds (par exemple à des fins de liquidité ou pour le règlement des frais du Fonds) et/ou lorsque cela est jugé dans le meilleur intérêt du Fonds, notamment en période d'incertitude sur les marchés, lorsque l'exposition à la trésorerie est jugée appropriée à des fins défensives. Certains instruments de trésorerie ou équivalents peuvent également être sélectionnés afin de réduire le risque de contrepartie, diversifier ou optimiser les rendements de la trésorerie du Fonds.

Fonds Sous-Jacents

Bien qu'il soit prévu que le portefeuille reste majoritairement investi directement en Titres de Participation, le Gestionnaire peut sélectionner des Fonds Sous-Jacents s'il estime que ces investissements présentent un potentiel de réalisation de l'objectif d'investissement, par exemple en offrant une exposition indirecte aux actions européennes ou en optimisant les rendements sur les dépôts en trésorerie. Les stratégies d'investissement et les restrictions applicables aux Fonds Sous-Jacents peuvent différer à certains égards de celles du Fonds, sous réserve que l'investissement dans ces Fonds Sous-Jacents soit cohérent avec la politique d'investissement globale du Fonds et que le Gestionnaire estime qu'il ne conduit pas à contourner la stratégie ou les restrictions d'investissement du Fonds investisseur.

3.2 **Approche en matière de durabilité et obligations de transparence en vertu du Règlement SFDR**

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement du Fonds pour la sélection des actifs, le Gestionnaire appliquera une approche en matière de durabilité, conformément à sa stratégie d'investissement à long terme et à sa Politique d'Investissement Responsable, disponible sur www.aecuspartners.com. Le Fonds intègre des critères ESG contraignants dans son approche de durabilité, notamment une Politique d'Exclusion .

L'horizon d'investissement retenu par le Gestionnaire est de long terme. Le Gestionnaire entend conserver les investissements pendant une durée de cinq années consécutives ou plus. Le Fonds est classé au titre de l'article 8 du SFDR et promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de ce règlement. Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser un Investissement Durable.

Identification des Risques de Durabilité dans le Processus d'Investissement

Le Gestionnaire considère que les facteurs ESG peuvent influencer l'évolution du cours des titres détenus par le Fonds et s'engage à gérer les fonds de manière responsable et durable. L'analyse ESG est intégrée dans l'ensemble du processus d'investissement du Gestionnaire, notamment dans la due diligence liée à la sélection des investissements, dans le suivi des investissements et des risques, dans la prise de décision au niveau du portefeuille ainsi que dans les démarches d'actionnariat actif telles que l'exercice des droits de vote et l'engagement actionnarial.

Dans le cadre de son analyse ESG, le Gestionnaire reconnaît l'importance d'intégrer les Risques de Durabilité significatifs en tant qu'élément essentiel de sa stratégie d'investissement. Il cherche à évaluer, intégrer et atténuer les Risques de Durabilité tout au long du processus d'investissement, en s'appuyant à la fois sur des recherches et des données ESG internes et externes. Le Gestionnaire concentrera son action sur les Risques de Durabilité présentant une matérialité financière, y compris ceux susceptibles d'avoir un impact significatif sur la performance d'une société, le cours de ses actions, son développement futur et/ou ses relations avec les parties prenantes clés. Il applique des politiques d'exclusion visant à réduire l'exposition du Fonds à ces Risques de Durabilité dans des domaines spécifiques, comme décrit dans la Politique d'Exclusion.

L'intégration par le Gestionnaire des Risques en matière de Durabilité tout au long du processus d'investissement du Fonds est reflétée dans sa Politique d'Investissement Responsable, disponible sur le site suivant www.aecuspartners.com.

Impact des Risques en matière de Durabilité sur les Rendements du Fonds

L'objectif de l'évaluation des Risques en matière de Durabilité est de veiller à ce que les impacts financiers négatifs associés à un investissement potentiel soient atténués, afin de préserver, dans la mesure du possible, les rendements du Fonds. Cette évaluation permet également d'identifier les domaines dans lesquels la création de valeur peut être renforcée (par exemple, par le biais d'un dialogue actif avec les sociétés), ce qui est de nature à améliorer les rendements des investissements réalisés et, en définitive, à avoir un effet positif sur les performances du Fonds.

Les résultats de l'évaluation de l'impact probable des Risques en matière de Durabilité sur les rendements du Fonds sont présentés de manière plus détaillée dans la section « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Des informations complémentaires concernant la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, la prise en compte des principales incidences négatives, l'alignement avec la taxinomie (Règlement UE 2020/852), ainsi que les investissements sous-jacents, figurent dans l'Annexe Précontractuelle relative au SFDR, en Annexe I du présent Supplément.

3.3 Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt énoncées dans le Prospectus s'appliquent dans leur intégralité au Fonds. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à l'emprunt.

3.4 Facteurs de Risque

Les investisseurs potentiels et les Actionnaires sont invités à se référer à la section 5 du Prospectus intitulée « Facteurs de Risque ». Une attention particulière devra être portée aux risques décrits sous les rubriques « Risques Généraux », « Facteurs de Risque de l'Investissement et de la Stratégie » et « Facteurs de Risque Opérationnels », chacun de ces facteurs pouvant s'avérer pertinent dans le cadre d'un investissement dans le Fonds.

3.5 **Informations sur les Transactions**

Les catégories d'Actions suivantes sont actuellement disponibles pour les investisseurs :

Catégorie d'Actions	ISIN	Capitalisation ou Distribution	Prix et Période de l'Offre Initiale*	Montant Minimum de Souscription Initiale**	Montant Minimum de Souscription Ultérieure	Montant Minimum de Détention**	Montant Minimum de Rachat
Class A EUR Acc	IE000E20LG91	Capitalisation	-	€1,000	Néant	Néant	Néant
Class A GBP Acc	IE000DVOE1P2	Capitalisation	-	£1,000	Néant	Néant	Néant
Class S EUR Acc***	IE000AUNODQ0	Capitalisation	-	€1,000	Néant	Néant	Néant
Class S GBP Acc***	IE000HME34L8	Capitalisation	-	£1,000	Néant	Néant	Néant
Class B EUR Acc	IE000NAJERZ5	Capitalisation	-	€50,000,000	Néant	€50,000,000	Néant
Class C EUR Acc	IE000Q5QWIE3	Capitalisation	€100	€1,000	Néant	Néant	Néant
Heure Limite pour les Souscriptions et les Rachats	11h00 (heure irlandaise) au Jour de Négociation concerné. Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un tiers — tel qu'un intermédiaire, un agent payeur, un distributeur ou tout autre tiers — ce dernier peut imposer une heure limite antérieure.						
Point de Valorisation	La clôture des marchés concernés sur lesquels les actifs sont cotés ou négociés au Jour de Négociation pertinent, par référence auquel la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Fonds est déterminée, étant entendu que ce point de valorisation ne saurait en aucun cas être antérieur à la dernière heure à laquelle les demandes de souscription, de rachat ou de conversion peuvent être acceptées (ou à tout autre moment déterminé par les Administrateurs et notifié aux Actionnaires, sous réserve que le Point de Valorisation soit toujours postérieur à l'Heure Limite applicable au Jour de Négociation concerné).						
Délai de Règlement des Souscriptions	Les paiements doivent être reçus conformément aux délais de règlement indiqués dans le Formulaire de Souscription. Le paiement doit être reçu par l'Administrateur au plus tard à 15h00 (heure irlandaise), deux Jours Ouvrés francs après le Jour de Négociation concerné. Les Actions seront réputées émises le Jour Ouvré suivant immédiatement le Jour de Négociation correspondant.						
Délai de Règlement des Rachats	Le règlement sera généralement effectué dans un délai de deux Jours Ouvrés francs suivant le Jour de Négociation concerné. Les Actions seront réputées rachetées le Jour Ouvré suivant immédiatement le Jour de Négociation correspondant.						

* Les actions marquées d'un « - » ont clôturé leur période d'offre initiale et leurs cours sont disponibles via www.aecuspartners.com. Pour toutes les autres catégories d'Actions, la période d'offre initiale en cours pour toute catégorie d'actions du Fonds disponible prendra fin comme indiqué ci-dessous, ou à une date antérieure ou postérieure pour toute catégorie, selon ce que les administrateurs pourront déterminer à leur discrétion (la « **période d'offre initiale** »). Le paiement des souscriptions effectuées pendant la Période d'offre initiale doit être reçu par l'Administrateur avant la clôture de la Période d'offre initiale. La Période d'offre initiale débutera le 22 mai 2026 à 9 h 00 (heure irlandaise) et se terminera le 21 novembre 2026 à 17 h 00 (heure irlandaise).

** Les souscriptions initiales ainsi que les montants de détention doivent représenter une participation d'un montant au moins égal au Montant Minimum de Souscription Initiale / de Détention applicable à la catégorie d'Actions concernée pour la catégorie d'actions concernée, ce montant étant exprimé dans la devise de la catégorie d'actions en question, hors frais de souscription le cas échéant. Les administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer au montant minimum de souscription initiale et/ou au montant minimum de détention. Une telle dérogation peut, par exemple, être accordée lorsque la détention d'un actionnaire tombe en dessous du montant minimum de détention uniquement en raison d'une baisse de la valeur liquidative du Fonds et non à la suite de rachats effectués par l'actionnaire. Lorsque la participation d'un actionnaire tombe en dessous du montant minimum de détention à la suite

d'un rachat partiel, les administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, demander à l'actionnaire soit (a) de convertir (« switcher ») ses actions restantes en une catégorie plus appropriée pour laquelle il remplit les critères d'éligibilité, soit (b) de racheter l'intégralité de ses actions restantes. Si l'actionnaire ne prend pas ensuite ces mesures dans un délai jugé raisonnable par les administrateurs, ceux-ci peuvent, à leur entière discrétion, procéder ou exiger la conversion de la participation de cet actionnaire en une autre Catégorie d'actions qu'ils jugent la plus appropriée, compte tenu de la valeur de l'investissement restant de l'actionnaire et des critères d'éligibilité des Catégories d'actions concernées. L'actionnaire sera informé de la conversion envisagée et de la date d'entrée en vigueur de celle-ci. À moins que l'actionnaire ne procède à une conversion ou au rachat de sa participation restante dans le délai indiqué dans l'avis, la conversion sera effectuée à la valeur liquidative par action respective des catégories d'actions concernées à la date d'effet de la conversion. Aucuns frais de conversion ne seront facturés dans ce cas.

*** Les Actions de Catégorie S peuvent être proposées dans le cadre du Fonds jusqu'à ce que la Valeur Nette d'Inventaire (VNI) du Fonds atteigne 150 millions dans la Devise de Référence du Fonds (ou tout autre montant que les Administrateurs détermineront à leur entière discrétion).

3.6 Frais et Dépenses

Catégorie d'Actions	Commission de Souscription	Commission de rachat	Frais de Gestion Annuels Maximaux (En pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie d'Actions concernée)
A	Néant	Néant	0.70%
B	Néant	Néant	0.60%
C	Max. 4%	Néant	1.50%
S	Néant	Néant	0.45%
Z	Néant	Néant	0.00%*
Frais du Gestionnaire	Le Gestionnaire percevra, sur les actifs du Fonds, une rémunération pouvant aller jusqu'au montant indiqué ci-dessus pour chaque catégorie d'Actions (majoré de la TVA le cas échéant), calculée et provisionnée à chaque Jour de Négociation, et payable mensuellement à terme échu à la fin de chaque mois civil. Le Gestionnaire a également droit au remboursement, sur les actifs du Fonds, des dépenses raisonnables et dûment justifiées engagées dans le cadre de ses fonctions. Conformément à ses responsabilités en tant que distributeur du Fonds, le Gestionnaire peut, à sa seule discrétion et dans les limites prévues par les modalités propres à chaque catégorie d'Actions, convenir de verser, sur les frais qu'il perçoit du Fonds : (i) des commissions de suivi (« trailer fees ») aux distributeurs qu'il a désignés; et (ii) des remises à un Actionnaire, conformément aux termes d'un accord conclu entre le Gestionnaire et ledit Actionnaire. Aucune rétrocession ne peut être versée aux intermédiaires de distribution au titre de quelque variante que ce soit des Actions de Catégorie A. *Les Actions de Catégorie Z ne peuvent être proposées qu'aux investisseurs ayant conclu un « Contrat de Frais de gestion » précisant l'ensemble des frais à verser par l'investisseur concerné au Gestionnaire, ainsi que tout critère de souscription minimale ou de détention minimale éventuellement applicable. Le Gestionnaire conclura de tels « Contrats de Frais de Gestion » à sa seule discrétion.		
Commission de Souscription	Une commission de souscription pouvant aller jusqu'au montant spécifié, exprimée en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire des actions souscrites, peut être exigée du souscripteur en sus du Prix de Souscription. Veuillez-vous référer à la section du Prospectus intitulée « Commission de Souscription » pour de plus amples informations.		

Frais payables à l'Administrateur et au Dépositaire	Le Fonds sera soumis à des frais d'administration au titre des services administratifs fournis par l'Administrateur, ainsi qu'à des frais de dépositaire au titre des services fournis par le Dépositaire. Les frais payables à l'Administrateur et au Dépositaire comprennent des composantes fixes et variables, dépendant des actifs sous gestion et du niveau d'activité du Fonds. *Administrateur* Les frais d'administration du Fonds, payables à l'Administrateur, ne dépasseront pas 0,025 % par an de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds, sous réserve d'un minimum annuel de 24 000 € (ce minimum étant levé pendant les douze premiers mois suivant la clôture de la Période d'Offre Initiale ; à l'issue de cette période, une révision de la levée du minimum sera effectuée par le Gestionnaire et l'Administrateur). Si le Fonds comprend plus de trois catégories d'Actions, chaque catégorie additionnelle entraînera des frais supplémentaires de 1 000 € par an. Ces frais seront provisionnés mensuellement et payés à terme échu à la fin de chaque mois. L'Administrateur sera également rémunéré, sur les actifs du Fonds, pour d'autres services, pouvant inclure notamment l'agent de transfert, la préparation des états financiers et le traitement des opérations. Ces prestations seront facturées aux conditions commerciales normales (majorées de la TVA, le cas échéant), et convenues avec l'ICAV. L'Administrateur aura également droit au remboursement, sur les actifs du Fonds, de toutes les dépenses raisonnables et dûment justifiées engagées pour l'exécution de ses fonctions au titre du Contrat d'Administration (majorées des taxes applicables, le cas échéant). *Dépositaire* Le Dépositaire percevra une rémunération ne dépassant pas 0,01 % par an de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds (majorée de la TVA, le cas échéant), sous réserve d'un minimum annuel de 9 000 € (ce minimum étant levé pendant les douze premiers mois suivant la clôture de la Période d'Offre Initiale ; à l'issue de cette période, une révision de la levée du minimum sera effectuée par le Gestionnaire et le Dépositaire). Ces frais seront provisionnés mensuellement, calculés à chaque Point de Valorisation, et payés à terme échu à la fin de chaque mois. Les frais du Dépositaire incluent les frais des sous-conservateurs désignés par celui-ci. Le Fonds versera également au Dépositaire, sur les actifs du Fonds, des frais annuels de conservation (provisionnés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu), ainsi que des frais liés à l'exercice des droits de vote par procuration et aux transactions. Ces frais, majorés de la TVA le cas échéant, ne dépasseront pas les taux commerciaux usuels. Le Dépositaire aura également droit au remboursement, sur les actifs du Fonds, des dépenses raisonnables et dûment justifiées (majorées des taxes applicables) engagées soit par lui-même, soit par tout sous-conservateur désigné, dans le cadre de l'exécution de ses fonctions au titre du Contrat de Dépositaire.
Frais dans les Fonds Sous-Jacents	Le Fonds a la faculté d'investir dans des Fonds Sous-Jacents. En tant qu'investisseur dans le Fonds, et en plus des frais, coûts et dépenses dus en qualité d'Actionnaire du Fonds, chaque Actionnaire peut également supporter indirectement une quote-part des frais, coûts et dépenses des Fonds Sous-Jacents, y compris les frais de gestion, de gestion financière, d'administration et autres frais connexes. Les détails relatifs aux frais facturés par les Fonds Sous-Jacents dans lesquels le Fonds investit, pour la période couverte par le rapport concerné, seront présentés dans les états financiers annuels et semestriels.
Autres Frais et Dépenses	Le Fonds supportera la quote-part qui lui est attribuable des frais d'établissement, d'organisation et de fonctionnement de l'ICAV. Les détails relatifs à ces frais, ainsi

	qu'aux autres frais et dépenses, figurent dans le Prospectus, à la section intitulée **« Frais et Dépenses »**.
Total des Frais sur Encours (TFE) Maximum	Le Gestionnaire a accepté de fixer un plafond de dépenses, de manière à ce que les dépenses d'une catégorie d'Actions ne dépassent pas les seuils convenus entre le Gestionnaire et l'ICAV. Les frais maximaux facturés au-delà des frais de gestion annuels pour toute catégorie d'Actions ne dépasseront pas 0,30 % (en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'Actions concernée). Dans l'éventualité où les dépenses viendraient à dépasser le plafond convenu, le Gestionnaire remboursera la ou les catégories d'Actions concernées. Les rapports annuels et semestriels de l'ICAV fourniront une information complète sur le plafond de dépenses (le cas échéant) appliqué à une catégorie d'Actions, ainsi que sur les montants (le cas échéant) remboursés par le Gestionnaire à ladite catégorie afin de garantir le respect du plafond. Le Gestionnaire est autorisé, moyennant un préavis écrit de 30 jours adressé aux Administrateurs et aux Actionnaires du Fonds, à mettre fin aux remboursements des plafonds de dépenses au profit de la ou des catégories d'Actions concernées du Fonds. Dans ce cas, les dépenses excédentaires seront supportées par la ou lesdites catégories d'Actions.

ANNEXE I

ANNEXE DE DIVULGATION PRÉCONTRACTUELLE SFDR

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Aecus Europe Equity Fund
Identifiant d'entité Juridique : 635400SVPCRV2WCH6Z32

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☒ **Non**

- **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale ___% d'investissement durable
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des entreprises évaluées comme présentant des caractéristiques ESG favorables ou en amélioration.

Le Gestionnaire met en œuvre une approche ESG intégrée dans le processus d'investissement, en appliquant des critères de sélection visant à identifier les entreprises entretenant des relations saines avec leurs parties prenantes clés, notamment les clients, les employés, les fournisseurs, les actionnaires, les régulateurs, ainsi que les environnements social et naturel affectés par leurs activités. L'évaluation des relations avec les parties prenantes fait partie intégrante de la recherche propriétaire réalisée par le Gestionnaire sur chaque société en portefeuille.

Le Fonds cherche à encourager l'amélioration des pratiques en matière sociale et environnementale par le biais d'un dialogue direct avec les entreprises en portefeuille. Cette démarche peut prendre la forme d'un engagement actionnarial direct (par exemple sur des questions telles que le changement climatique ou les droits des travailleurs), ou d'un vote actif sur des résolutions d'actionnaires visant à faire progresser les politiques environnementales ou de droits humains.

Le Fonds promeut les caractéristiques sociales et environnementales spécifiques suivantes :

1. Santé et bien-être humains. Le Fonds promeut cette caractéristique en cherchant à éviter toute exposition à des entreprises opérant dans les secteurs du tabac ou des armes controversées, deux secteurs reconnus pour leurs effets néfastes sur le plan social (et environnemental). Le tabac est associé à des risques pour la santé publique largement documentés ainsi qu'à des impacts sociaux négatifs, tandis que les armes controversées sont interdites ou restreintes par des conventions internationales et présentent des risques sociaux significatifs en raison de leurs effets humanitaires indiscriminés et/ou durables.

2. Traitement équitable des personnes et de l'environnement, par le respect des droits humains et des normes environnementales internationales. Le Fonds promeut cette caractéristique en cherchant à éviter toute exposition à des entreprises en violation des normes sociales et environnementales, telles que définies par les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, lorsqu'il n'existe aucune perspective raisonnable de remédiation à ladite violation. Ces cadres de référence portent sur des enjeux tels que les droits humains, les pratiques de travail, la responsabilité environnementale et la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples informations concernant les points 1 et 2 mentionnés ci-dessus, veuillez-vous référer à la question « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement… ?* » ainsi qu'à la Politique d'Exclusion.

3. Le Fonds cherche à maintenir un profil ESG supérieur en filtrant l'univers d'investissement, selon les modalités suivantes :

   Le Fonds réduit son univers d'investissement en s'appuyant sur des Scores ESG. Au moins 90 % des investissements du Fonds devront présenter un Score ESG figurant parmi les 80 % supérieurs de l'univers d'investissement initial du Fonds, tel que déterminé par le Gestionnaire. Pour déterminer le Score ESG de chaque valeur, les trois dimensions ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) sont évaluées. La méthodologie de notation ESG repose sur des données ESG fournies par des prestataires tiers, qui permettent d'évaluer l'exposition d'une entreprise aux enjeux ESG ainsi que la manière dont elle les gère. Ces données de prestataires externes peuvent être complétées par des données propriétaires dans les cas où les données disponibles via le fournisseur tiers sont de faible qualité ou limitées.

Suivi des Controverses :
Le Gestionnaire assurera le suivi des controverses ESG significatives concernant les sociétés en portefeuille du Fonds et mettra en œuvre une stratégie de gestion des controverses.
Cette stratégie peut comprendre jusqu'à quatre étapes :

i. Identification de l'événement ou de l'activité controversée. Cette identification peut provenir d'une alerte émise par un fournisseur de données tiers, d'une actualité de marché ou de la recherche propriétaire du Gestionnaire.
ii. Évaluation, c'est-à-dire la réalisation d'une analyse approfondie (par exemple en sollicitant des informations auprès de la société, en échangeant avec les parties prenantes concernées ou avec des acteurs du secteur), afin de comprendre : (a) les faits et la gravité de la controverse, (b) l'importance des risques financiers et/ou réputationnels associés, (c) si la société concernée répond encore aux critères de sélection d'investissement du Gestionnaire.
iii. Engagement avec la société afin d'encourager une amélioration, par exemple un changement de pratiques ou une mise à niveau des politiques internes. L'engagement peut être conduit directement ou dans le cadre d'une initiative collaborative sectorielle.
iv. Désinvestissement lorsque aucune amélioration n'est envisageable, que l'engagement n'a produit aucun résultat et/ou que la société ne répond plus aux critères de sélection d'investissement du Gestionnaire.

Des informations complémentaires sur la stratégie de gestion des controverses figurent dans la Politique d'Investissement Responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné en tant qu'indice de référence au sens de l'atteinte des caractéristiques susmentionnées. Le Fonds utilise un indice

financier de référence, le MSCI Europe (Net Total Return), à des fins d'évaluation de la performance du portefeuille. Cet indice ne prend en compte aucun critère de durabilité.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds :

1. Absence d'exposition à des sociétés en portefeuille opérant dans les secteurs du tabac ou des armes controversées, tels que définis dans la Politique d'Exclusion.

2. Absence d'exposition à des sociétés en portefeuille en violation des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ou des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, lorsqu'il n'existe aucune perspective raisonnable de remédiation à ladite violation, conformément à la Politique d'Exclusion.

3. Au moins 90 % des investissements du Fonds présentent un Score ESG figurant parmi les 80 % supérieurs de l'univers d'investissement du Fonds, tel que déterminé par le Gestionnaire.

En complément, le Gestionnaire assurera le suivi de l'évolution des indicateurs clés de performance ESG dans le temps, en lien avec les Principales Incidences Négatives (PAIs), comme suit :

Indicateurs Environnementaux :
(i) Exposition aux combustibles fossiles (PAI 4)
(ii) Émissions de gaz à effet de serre : intensité carbone (tCO2/m Chiffre d'Affaires) agrégée au niveau du portefeuille (Scope 1 et 2 selon le Protocole GES) (PAI 3)

Indicateurs Sociaux :
(iii) Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10)
(iv) Diversité de genre au sein du Conseil d'administration : pourcentage de femmes administratrices (PAI 13)

Il est à noter que ces indicateurs sont donnés à titre d'exemple et sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable – le Fonds ne s'engage pas à réaliser des Investissements Durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend réaliser partiellement ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des Investissements Durables. Toutefois, le Fonds intègre l'alignement de ses investissements au regard des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Score ESG précédemment décrit est établi selon une méthodologie tenant compte des enjeux extra-financiers sur la base de référentiels tels que les principes de l'OCDE. Ainsi, le non-respect de ces principes directeurs est reflété dans le Score ESG de l'émetteur concerné.

En outre, via les exclusions normatives mises en œuvre par le Gestionnaire, tout investissement dans une entreprise ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies (et pour laquelle aucune perspective raisonnable de remédiation au statut de non-conformité n'existe) est exclu.

Ce Pacte, qui constitue un cadre universel et volontaire d'engagement, antérieur aux principes des Nations Unies et de l'OCDE, repose sur Dix Principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Ces principes sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

Le Fonds ne prend pas systématiquement en compte l'ensemble des Principales Incidences Négatives (PAIs), dans la mesure où le Gestionnaire considère que la disponibilité et la qualité des données ne sont pas encore satisfaisantes pour l'ensemble des indicateurs.

Le Gestionnaire continuera à suivre l'évolution de la disponibilité des données, au fur et à mesure que celles-ci deviennent plus nombreuses et de meilleure qualité.

Actuellement, les Principales Incidences Négatives (PAIs) suivantes sont prises en compte :

Principales Incidences Négatives	**Indicateur**	**Mesures prises, politiques, procédures**
PAI 3	Intensité carbone des entreprises en portefeuille (tCO_2/m de chiffre d'affaires), agrégée au niveau du portefeuille (Scopes 1 et 2 selon le Protocole GES)	Le Fonds assurera le suivi du profil d'intensité des émissions de carbone des entreprises en portefeuille, en tenant compte des activités spécifiques de chaque entreprise. La réduction des émissions de carbone par les entreprises en portefeuille pourra faire l'objet d'un engagement actif mené par le Gestionnaire.

PAI 10	Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Le Fonds applique une Politique d'Exclusion à l'égard des entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
PAI 13	Diversité de genre au sein du Conseil d'administration	Dans le cadre de l'application de la Politique d'Investissement Responsable du Gestionnaire en matière de bonne gouvernance, une analyse sera réalisée sur la composition et la diversité des conseils d'administration des sociétés en portefeuille. Dans le cadre de cette évaluation, le Fonds assurera le suivi du taux de diversité de genre au sein des conseils d'administration des entreprises en portefeuille. La diversité de genre au sein des conseils d'administration pourra faire l'objet d'un engagement actif mené par le Gestionnaire.
PAI 14	Exposition aux armes controversées	Le Fonds applique une Politique d'Exclusion à l'égard de toute exposition aux armes controversées.

Les enjeux ESG significatifs, pouvant inclure ceux figurant parmi les Principales Incidences Négatives (PAIs), sont évalués par le Gestionnaire et :

i) intégrés dans le processus d'investissement du Gestionnaire ;

ii) pris en compte dans le cadre de sa stratégie d'actionnariat actif (« stewardship »), en matière de vote et d'engagement.En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements concernés, la prise en compte d'indicateurs PAI supplémentaires se fera au cas par cas.

Dans les cas où les données de qualité sont limitées, le Gestionnaire pourra recourir à des données « proxy » et à des estimations, mener un dialogue direct avec les entreprises afin d'améliorer la qualité et la disponibilité des données PAI, utiliser des

fournisseurs de données tiers supplémentaires, ou encore formuler des déclarations qualitatives et produire des rapports partiels.

Le Gestionnaire mènera également des engagements auprès des entreprises et des acteurs du secteur afin d'encourager une amélioration continue de la qualité des données.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds maintient un portefeuille géré activement, visant à générer une croissance du capital à long terme tout en limitant le risque de baisse, en investissant principalement dans des titres de participation en Europe.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les actions sont sélectionnées pour le Fonds au moyen d'un processus d'investissement fondamental tel que décrit dans la section du présent Supplément intitulée « Politique d'Investissement » et conformément à la stratégie décrite ci-dessous pour la sélection des investissements visant à atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.

Le Fonds adopte une approche d'intégration ESG et cherche à investir dans des entreprises présentant des caractéristiques ESG favorables ou en amélioration.
Dans le cadre du processus de recherche en investissement, le Gestionnaire examine les informations liées à la durabilité et évalue la capacité d'une entreprise à entretenir des relations saines avec ses principales parties prenantes (incluant, par exemple : les clients, les employés, les fournisseurs, les actionnaires, les régulateurs, ainsi que les environnements social et naturel impactés par ses activités).

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds comprend les éléments contraignants suivants :

(i) Politique d'Exclusion : le Fonds cherche à éviter les investissements ne répondant pas à des normes sociales et environnementales minimales spécifiques, en appliquant une Politique d'Exclusion. Cette politique impose au Fonds de respecter :

Exclusions sectorielles :

- Tabac : exclusion des entreprises impliquées dans la production, la vente ou la distribution de produits du tabac.

- Armes controversées : exclusion des entreprises directement impliquées dans la fabrication d'armes controversées telles que les mines antipersonnel, les munitions à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, ou dans la fourniture de composants ou de services essentiels et spécifiquement conçus pour ces armes.

Exclusions fondées sur le comportement :

- Exclusion des entreprises en violation des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ou des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, lorsqu'il n'existe aucune perspective raisonnable de remédiation à la non-conformité.

Veuillez-vous référer à la Politique d'Exclusion pour plus de détails.

(ii) Scores ESG :

- Le pourcentage d'entreprises détenues en portefeuille disposant d'un score ESG sera compris entre 90 % et 100 %.

- Le Fonds n'investira pas dans des entreprises dont le Score ESG figure parmi les 20 % les plus faibles de l'univers d'investissement tel qu'évalué par le Gestionnaire. La méthodologie de notation ESG repose sur des données ESG fournies par des prestataires tiers, utilisées pour évaluer l'exposition d'une entreprise aux enjeux ESG ainsi que sa capacité à les gérer.

- Pour déterminer le Score ESG de chaque valeur, chacune des trois dimensions ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) est évaluée.
- La méthodologie de notation ESG repose sur des données fournies par des prestataires tiers, utilisées pour évaluer l'exposition d'une entreprise aux enjeux ESG ainsi que sa capacité à les gérer.

- Lorsque les données disponibles auprès du fournisseur tiers sont de qualité insuffisante ou limitées, elles peuvent être complétées par des données propriétaires.

Les Scores calculés par le fournisseur tiers prennent en compte des éléments tels que :

- E : émissions (par exemple, CO_2, déchets dangereux), utilisation des ressources (par exemple, suivi environnemental de la chaîne d'approvisionnement, efficacité de l'utilisation de l'eau) et innovation environnementale (par exemple, initiatives produits, réduction des impacts)

- S : personnel (par exemple, formation, santé et sécurité au travail, diversité, droits humains), communauté (par exemple, concurrence loyale, éthique des affaires) et responsabilité produit (par exemple, protection des données, produits sains).
- G : Actionnaires (par exemple : droits des actionnaires, vote sur la rémunération des dirigeants, durée du mandat du commissaire aux comptes), Direction / Gestion (par exemple : processus d'élection des administrateurs, politique de structuration du conseil d'administration, planification de la succession, indépendance des comités du conseil, compétences, diversité et expertise des membres du conseil, politiques de rémunération), Stratégie RSE (par exemple : comité RSE, reporting, statut de signataire du Pacte Mondial des Nations Unies).

Les données fournies par des prestataires tiers peuvent être complétées par des données propriétaires dans les cas où les données disponibles via le fournisseur tiers sont de qualité insuffisante ou limitée.

(iii) Suivi des controverses : Le Gestionnaire assurera le suivi des controverses ESG significatives concernant les entreprises en portefeuille du Fonds, en s'appuyant sur des données issues de fournisseurs tiers ainsi que sur sa propre recherche propriétaire. Cette analyse permet au Gestionnaire de comprendre tout événement susceptible de nuire à la réputation, à la sécurité juridique, à la stabilité économique ou à la valeur financière d'une entreprise. Une controverse sera considérée comme significative sur la base des critères suivants : (a) son niveau de gravité et d'impact, (b) ses conséquences à long terme, (c) le risque réputationnel et financier qu'elle présente pour l'entreprise, (d) toute incompatibilité avec la stratégie d'investissement du Fonds ou tout effet préjudiciable sur son profil de durabilité. Des exemples de controverses significatives incluraient une catastrophe environnementale majeure, des allégations de violations des droits humains, ou l'implication d'une entreprise dans des affaires de corruption, de fraude ou de pots-de-vin.

Le Fonds met en œuvre une stratégie de gestion des controverses comprenant jusqu'à quatre étapes (identification, évaluation, engagement, désinvestissement), comme décrit dans la réponse à la question " Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?".

Des informations complémentaires sur la stratégie de gestion des controverses figurent dans la Politique d'Investissement Responsable.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds n'investira pas dans des entreprises dont le Score ESG figure parmi les 20 % les plus faibles de l'univers d'investissement tel qu'évalué par le Gestionnaire.

Le pourcentage d'entreprises en portefeuille disposant d'un Score ESG sera compris entre 90 % et 100 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds évalue les pratiques de gouvernance d'entreprise des sociétés en portefeuille en :

(i) Application des critères de bonne gouvernance définis dans la Politique d'Investissement Responsable du Gestionnaire. Le Gestionnaire cherche à identifier et à promouvoir des structures de gouvernance favorables à une orientation de performance à long terme de l'entreprise. Il mène des recherches propriétaires et s'appuie sur des fournisseurs de données tiers pour évaluer les trois piliers suivants des systèmes de gouvernance :

1. **Structure et responsabilité** : des structures de gestion solides, dans lesquelles les dirigeants exécutifs et non exécutifs assument pleinement leurs fonctions et responsabilités, et en répondent. Des critères de rémunération de la direction fondés sur la performance, intégrant la croissance, les risques et les rendements. Une composition du conseil d'administration présentant un équilibre adéquat en matière de compétences, d'expertise, d'indépendance et de diversité. Une planification rigoureuse de la succession et des pratiques de rémunération des employés qui favorisent l'équité et la création de valeur durable.
2. **Honnêteté et intégrité** : réputation fondée sur un comportement éthique et des communications transparentes avec les parties prenantes. Démonstration de la conformité fiscale et respect de normes de divulgation acceptables. Évaluation de toute controverse liée aux enjeux ESG, notamment en matière de droits humains, de relations avec les employés ou de conformité réglementaire.
3. **Raison d'être et harmonie avec les parties prenantes** : des collaborateurs et des équipes dirigeantes motivés par un objectif entrepreneurial clairement défini. Alignement des intérêts des administrateurs exécutifs et non exécutifs avec ceux de l'entreprise. Des pratiques de rémunération incitant les employés à s'aligner sur la finalité de l'entreprise et sa réussite à long terme. Des politiques favorisant des relations saines avec les principales parties prenantes, notamment les clients, les employés, les fournisseurs, les actionnaires, les régulateurs, ainsi que les environnements social et naturel affectés par leurs activités.

(ii) Examen des critères relatifs à la composante « G » (gouvernance) qui contribuent au Score ESG global attribué à chaque entreprise en portefeuille, sur la base des données fournies par des prestataires tiers. Les critères de notation « G » portent sur des thématiques liées aux actionnaires, à la direction de l'entreprise et à sa stratégie RSE. Ces éléments sont décrits plus en détail dans la réponse à la question : « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »

(iii) Veiller au respect par les entreprises de normes minimales telles que définies par les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, lesquels couvrent la lutte contre la corruption (Principe 10), les droits du travail (Principes 3 à 6) et la gouvernance environnementale (Principes 7 à 9).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

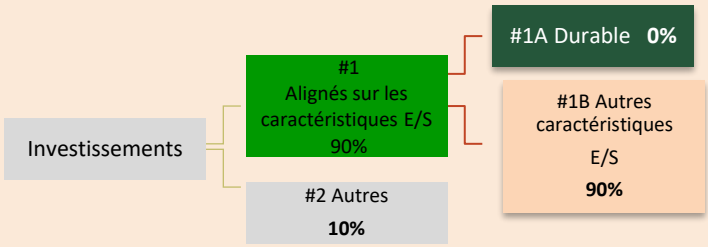
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Un minimum de 90 % du Fonds est censé être aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds. Le Fonds ne s'engage pas à détenir des Investissements Durables.

Le Fonds peut détenir un maximum de 10 % d'investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et qui relèvent de la catégorie « #2 Autres » d'investissements.

Des informations complémentaires à ce sujet sont fournies dans la section intitulée : « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? »

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur **les caractéristiques E/S** comprend :
– La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
– La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis dans le Règlement Taxinomie (UE) 2020/852.
En conséquence, le Fonds présentera un alignement avec la Taxinomie d'un minimum de 0 %.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

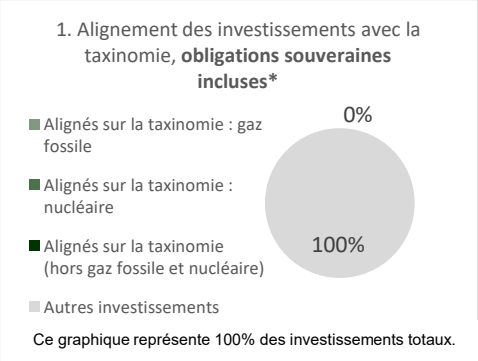
○ ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?***

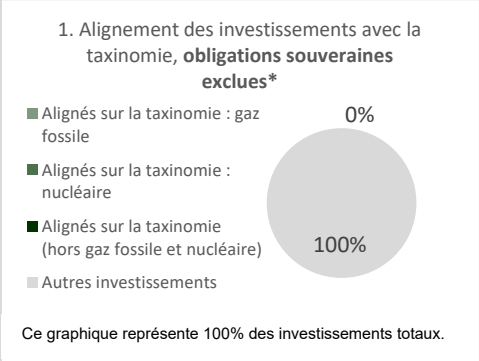
☐ Oui :

☐ Dans le gaz ☐ dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

○ ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

0 %. Étant donné que le Fonds ne présente pas de niveau minimum d'alignement avec la Taxinomie, il n'existe actuellement aucune part minimale allouée aux activités transitoires ou habilitantes.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements classés dans la catégorie « #2 Autres » comprennent des titres détenus à des fins de gestion de la liquidité et de bon fonctionnement du Fonds.
Le Fonds peut investir dans des espèces et équivalents de trésorerie, des instruments du marché monétaire ainsi que dans des Fonds Sous-Jacents que le Gestionnaire peut ne pas avoir classés comme promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.
La part du portefeuille classée dans la catégorie « #2 Autres » peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, mais elle ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez davantage d'informations spécifiques sur ce produit sur le site web : www.aecuspartners.com